



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Perpignan, le 16 décembre 2010

### COMMUNIQUE DE PRESSE

#### CONSULTATION EN VUE DE LA REINTRODUCTION D'UNE OURSE DANS LES PYRENEES

COMMUNIQUE DE PRESSE

Mme Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat chargée de l'écologie, auprès du ministre d'Etat, ministre de l'écologie, a annoncé le 26 juillet 2010 son souhait de réintroduire, au printemps 2011, une ourse dans le département des Pyrénées-Atlantiques. Cette réintroduction est fondée sur le principe du remplacement des ours tués du fait de l'homme ; elle s'inscrit dans le cadre de la stratégie pyrénéenne de valorisation de la biodiversité qui vise à parvenir, à long terme, à un état viable de la population ursine pyrénéenne et à une conciliation de la présence de l'ours et le développement des secteurs d'activités humaines. Elle paraît d'autant plus indispensable pour la survie de l'ours dans les Pyrénées-Atlantiques que la population y est, à l'heure actuelle, exclusivement composée de mâles.

Les déplacements de l'ourse relâchée se limiteront très vraisemblablement aux seuls départements des Pyrénées-Atlantiques et des Hautes-Pyrénées. Néanmoins, compte tenu de l'impact potentiel de l'introduction de l'ourse en termes de conservation de l'espèce sur l'ensemble du massif, un périmètre de consultation large a été retenu.

Conformément au code de l'environnement, cette réintroduction doit faire l'objet d'une procédure d'information et de recueil des observations du public. Il revient au préfet des Pyrénées-Orientales de conduire la consultation sur les modalités de mise en œuvre de ce renforcement de la population ursine dans les communes concernées du département.

#### **Comment vont se recueillir les observations ?**

La procédure aura lieu du 27 décembre 2010 au 4 février 2011, dans 930 communes. Un dossier élaboré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS) est mis à la disposition du public et des collectivités territoriales. Durant cette période, toute personne peut adresser au préfet des Pyrénées-Atlantiques ses observations sur l'opération d'introduction envisagée. Les observations recueillies seront ensuite transmises au ministre à qui il appartient, après consultation du conseil national de la protection de la nature, d'autoriser l'introduction.

#### **Sur quels sujets portera la concertation ?**

Le dossier de concertation mis à la disposition du public et des collectivités territoriales présentera les éléments suivants :

- les motifs d'intérêt général qui justifient l'introduction
- l'évaluation de l'incidence de la réintroduction sur la conservation de l'espèce
- le nombre et l'origine géographique de l'animal introduit
- la situation sanitaire de la région d'origine
- les lieux et conditions de capture, de transport et d'introduction
- l'évaluation des conséquences de l'introduction sur les milieux naturels, sur les activités humaines, sur la sécurité des personnes et des biens
- les mesures d'accompagnement pour assurer le suivi dans le temps de l'introduction et pour compenser les dommages éventuels et l'évaluation du coût.

#### **Quelles sont les modalités de la mise à disposition du public et du recueil des informations ?**

Du 27 décembre 2010 au 4 février 2011, le dossier de présentation sera disponible sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques [www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr/](http://www.pyrenees-atlantiques.pref.gouv.fr/) (rubriques « actions de l'Etat » et « environnement et développement durable »). Durant cette période, toute personne ou commune intéressée pourra adresser ses observations au préfet en écrivant par voie postale : « Consultation introduction de l'ours », 2 rue du Maréchal Joffre, 64021 PAU CEDEX. Les courriers devront comporter votre nom et adresse et devront être datés et signés.

Pour tout savoir sur l'ours dans les Pyrénées : [www.ours.ecologie.gouv.fr](http://www.ours.ecologie.gouv.fr)

Contact presse :

Bureau de la communication interministérielle  
Christine Petit - Tel : 04 68 51 65 30